Nations Unies A/59/736/Add.12

Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Points 123 et 153 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Opération des Nations Unies au Burundi : rapport sur les dépenses pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	Dollars É.-U.
Crédits ouverts pour 2003/04	49 709 300
Dépenses de 2003/04	40 246 100
Crédits ouverts pour 2004/05	329 714 400*
Projet de budget du Secrétaire général pour 2005/06	296 654 700
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	292 347 600

* Y compris l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 106 334 600 dollars pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2004.

I. Introduction

1. **On trouvera dans le présent rapport, aux paragraphes 24 et 25 ainsi qu'aux paragraphes énumérés au paragraphe 41, les recommandations et observations du Comité consultatif, qui aboutiraient à réduire de 296 654 700 dollars à 292 347 600 dollars bruts (284 050 500 dollars nets) le projet de budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. On y trouvera aussi un certain nombre**

05-31197 (F) 220405 220405

d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de l'Opération et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. Dans son rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736), le Comité consultatif a présenté ses vues et formulé des recommandations sur plusieurs questions qui intéressent toutes les opérations. Le présent rapport ne porte donc que sur les ressources de l'ONUB et les autres questions qui la concernent directement.

3. Les documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de l'Opération sont énumérés à la fin du présent rapport.

II. Rapport sur les dépenses pour la période comprise entre le 21 avril et le 30 juin 2004

4. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale a autorisé, dans sa résolution 58/312 du 18 juin 2004, à engager, pour la période du 21 avril au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 156 043 900 dollars, dont un montant de 49 709 300 dollars bruts (49 559 900 dollars nets) aux fins de l'établissement de l'Opération pendant la période allant du 21 avril au 30 juin 2004, y compris le montant de 49 491 200 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif. La totalité de ce montant a été mise en recouvrement auprès des États Membres.

5. Les dépenses pour la période comprise entre le 21 avril et le 30 juin 2004 ont atteint un montant brut de 40 246 100 dollars (montant net : 40 130 600 dollars), soit un montant brut de 9 463 300 dollars (montant net : 9 429 400 dollars) ou 19 % de moins que le crédit brut de 49 709 300 dollars (montant net : 49 559 900 dollars) qui avait été ouvert. Le solde inutilisé – soit 9 463 300 dollars – provient des économies réalisées lors de la phase de démarrage de l'Opération entre le 21 avril et le 30 juin 2004. Le Comité consultatif a noté que le Secrétariat avait soumis, pour cette période, un rapport de dépenses et non un rapport sur l'exécution du budget. Il a été informé que cela était dû au fait que l'ONUB n'était devenue opérationnelle qu'environ deux mois avant le début de l'exercice budgétaire 2004/2005. Dans les informations supplémentaires, chaque rubrique budgétaire était ventilée par poste de dépense correspondant à un code, mais sans explication ni indication de variations. **Le Comité constate que l'ONUB a réalisé globalement une économie d'un montant brut de 9 463 300 dollars pendant la période comprise entre le 21 avril et le 30 juin 2004.**

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

6. En raison de diverses contraintes, au lieu de faire figurer des données statistiques courantes sur l'exécution du budget de l'exercice en cours dans les rapports de chacune des opérations de maintien de la paix, il a été nécessaire, cette fois-ci, de donner ce genre d'information dans des tableaux récapitulatifs, qui sont annexés au rapport d'ensemble du Comité consultatif relatif aux opérations de maintien de la paix (A/59/736). Les informations à fournir sont les suivantes : a) dépenses de l'exercice en cours; b) état actuel d'occupation des postes; c) état du

remboursement des dépenses relatives aux contingents et aux unités de police constituées, au matériel appartenant aux contingents et à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité; d) situation de trésorerie des missions; et e) état des contributions.

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006

A. Observations générales

7. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que le projet de budget de l'ONUB est présenté sous une forme facile à consulter et rédigé en des termes clairs et concis, comme le Comité l'avait demandé dans son rapport précédent (A/59/412, par. 6). Il constate en particulier que des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs ont été utilisés pour mesurer les produits exécutés et les produits prévus de l'Opération. Le Comité compte que l'Opération poursuivra ses efforts dans ce domaine et affinera encore davantage la présentation de son projet de budget selon la technique de la budgétisation axée sur les résultats**.

8. Dans son dernier rapport relatif à l'ONUB, le Comité consultatif avait examiné la question de l'utilisation d'une structure modèle comportant certains éléments communs pour les missions en cours et les missions futures (voir document A/59/412, par. 16 à 20). Ce modèle serait utilisé essentiellement pendant la phase de démarrage des nouvelles missions et adapté à la lumière de l'expérience. Le Comité avait fait un certain nombre de recommandations au sujet du tableau d'effectifs de l'ONUB (ibid., par. 21). **Il semble, toutefois, que ces recommandations n'aient pas été intégralement suivies. Le Comité a été informé que l'ONUB procède actuellement à une analyse fondée sur les recommandations du Comité.**

9. Le Comité note avec préoccupation une concentration de fonctions, engendrant un nombre excessif de postes de haut niveau, au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. L'ONUB a fait valoir qu'elle fonctionnait dans un milieu politique et militaire sensible aux considérations hiérarchiques dans lequel il était plus facile à des fonctionnaires de haut rang de prendre contact et d'entretenir des contacts avec leurs homologues au Burundi et à l'étranger. **Le Comité invite néanmoins instamment l'ONUB à revoir son tableau d'effectifs à cet égard. Il répète qu'il faut se garder de reproduire les structures de l'Opération au détriment de l'efficacité opérationnelle générale, de la transparence et du rapport coût-efficacité (voir document A/59/412, par. 20).**

10. Le Comité note que des postes distincts figurent dans le tableau d'effectifs de l'ONUB pour l'analyse de l'information, la planification stratégique et les pratiques optimales. Chaque poste est examiné en détail plus loin, aux paragraphes 30 et 31 du présent rapport. **Le Comité reconnaît que l'analyse de l'information, la planification stratégique et la recherche de pratiques optimales sont des tâches importantes, mais n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'Opération, d'en charger des services particuliers ou d'y affecter des fonctionnaires à plein temps. Il fait observer qu'il existe déjà des capacités en la matière au Siège et estime que les services du Siège et les services extérieurs devraient opter pour l'intégration et la collaboration afin**

d'éviter la répétition des activités. Le Comité demande instamment que le tableau d'effectifs soit revu dans le sens d'une plus grande intégration et d'une plus grande collaboration pour éviter la prolifération des services. On trouvera dans son rapport d'ensemble des observations plus détaillées sur la question.

11. Le Comité a été informé que le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration était en bonne voie, mais qu'il avait pris un léger retard, sauf en ce qui concernait l'intégration des anciens combattants dans la nouvelle armée. En outre, l'assistance de l'ONUB était nécessaire pour des travaux d'infrastructure tels que la construction ou la rénovation d'abris, de voies d'accès et d'installations d'approvisionnement en eau pour les camps d'anciens combattants.

12. Le Comité a noté que 39 projets à impact rapide avaient été entrepris et que 8 d'entre eux avaient été menés à bien pour un coût total de 533 000 dollars. Le Comité chargé de l'examen du programme de l'ONUB alloue les projets à impact rapide par région en se fondant, pour leur donner un ordre de priorité, sur des facteurs tels que les insuffisances concernant les infrastructures, les écoles, les orphelinats ou les puits. Le Comité rappelle que le montant des dépenses que le Contrôleur a autorisé à engager au titre des projets à impact rapide a été porté de 15 000 dollars à 25 000 dollars.

13. Le Comité consultatif note avec satisfaction l'étroite coopération politique, militaire et logistique qui existe entre l'ONUB et la MONUC, qui tiennent régulièrement des réunions intermissions. Les deux missions se partagent les tâches en ce qui concerne la sécurité, qu'elles sont chargées d'assurer le long de la frontière entre le Burundi et la République démocratique du Congo et, en outre, coopèrent étroitement en matière d'évacuation sanitaire et de sécurité.

Ressources nécessaires

1. Militaires et personnel de police civile

Catégorie de personnel	*Postes approuvés pour 2004/05*	*Postes pourvus au 31 mars 2005*	*Pourcentage réel de postes vacants*[a]	*Déploiement différé (en pourcentage)*	*Postes proposés pour 2005/06*
Observateurs militaires	200	191	4,5	3	200
Contingents militaires	5 450	5 356	1,8	2	5 450
Police civile	120	86	28,4	3	120

[a] Au 31 mars 2005.

14. Le montant des dépenses prévues pour les observateurs militaires pour l'exercice 2005/06 s'élève à 10 052 600 dollars, soit 995 400 dollars de plus que le montant de 9 057 200 dollars alloué en 2004/05. L'augmentation est due au déploiement intégral prévu et au fait qu'un nombre plus grand d'observateurs devrait être relevé; toutefois, l'effectif des observateurs militaires reste de 200.

15. L'effectif militaire de l'ONUB reste le même, soit 5 450 militaires, dont 125 officiers d'état-major. Le montant des dépenses prévues pour les contingents militaires pour l'exercice 2005/06 s'élève à 127 560 100 dollars, soit 1 844 800 dollars de moins que le montant de 129 404 900 dollars alloué pour

l'exercice précédent. Conformément aux informations supplémentaires qui ont été fournies, l'une des principales raisons de cette diminution est la diminution des ressources qui seront nécessaires pour le transport du matériel appartenant aux contingents qui sera déployé pendant l'exercice 2004/05.

16. Le Comité note qu'un montant de 5 497 800 dollars est prévu au titre de l'indemnité journalière de subsistance (mission) pour 125 officiers d'état-major au taux approuvé de 156 dollars pour les 30 premiers jours et de 120 dollars par la suite. Le Comité a été informé que l'indemnité est versée directement aux 125 officiers d'état-major de l'ONUB pour couvrir leurs frais de subsistance – logement, nourriture, etc. Il a été informé aussi qu'en plus de l'indemnité journalière de subsistance (mission) versée directement aux officiers d'état-major, un remboursement était payé aux pays qui fournissaient les officiers au taux standard de 1 028 dollars par officier et par mois auxquels s'ajoutait une allocation mensuelle d'habillement et d'équipement d'un montant de 73 dollars par officier.

17. Le Comité consultatif fait observer que les conditions d'emploi des officiers d'état-major stipulent que les missions doivent généralement leur fournir un logement acceptable dans un délai de 12 mois. Le Comité croit comprendre que l'ONUB a procédé à une analyse des coûts et des avantages pour savoir s'il valait mieux loger les officiers d'état-major dans des locaux fournis par la mission ou leur verser une indemnité journalière de subsistance et qu'il a conclu que, considérant les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la construction de logements pour les officiers d'état-major et compte tenu du fait que la mission devrait être de durée limitée, il ne serait sans doute ni rentable ni pratique de construire des locaux à l'intention des officiers d'état-major pour les abandonner peu après au moment de la liquidation de la mission. Le Comité note que d'autres missions versent aussi des indemnités journalières de subsistance aux officiers d'état-major. Dans ces cas-là, toutefois, il est fait en sorte que le montant de l'indemnité versée soit dégressif. Le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix avait constitué un groupe de travail pour procéder à un examen de cette question dans toutes les missions. Il attend avec intérêt les résultats de ses travaux. Il est d'avis qu'une politique uniforme devrait être adoptée et que des exceptions ne devraient y être apportées que dans des cas bien précis et dûment justifiés.

2. Personnel civil

Catégorie	*Effectif approuvé pour 2004/05*	*Effectif proposé pour 2005/06*
Personnel international	403	406
Personnel recruté sur le plan national	423	446
Volontaires des Nations Unies	172	198

18. Le Comité consultatif se félicite des efforts qui ont été faits pour abaisser le taux de vacance de postes de l'ONUB au cours de l'exercice 2004/05. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a recommandé que l'ONUB ajuste l'abattement appliqué au titre du déploiement différé. Le tableau ci-après permet d'établir une comparaison (A/59/412, par. 14) :

	Effectif autorisé 2004/05	*Nombre de postes occupés*[a]	*Pourcentage de postes vacants ou de postes non occupés pour cause de déploiement différé*[a]	*Taux d'abattement au titre du déploiement différé*
Personnel international	403	323	19,9	5
Personnel recruté sur le plan national	423	363	14,2	5
Volontaires des Nations Unies	172	140	18,7	5

[a] Au 31 mars 2005.

19. Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés par l'ONUB qui, en cinq mois, a réussi à réduire considérablement le taux de vacance de postes. Le Comité relève en particulier la diminution du taux de vacance de postes du personnel recruté sur le plan national qui est tombé de 64,5 % au 28 septembre 2004 (A/59/412, par. 15) à 14,2 % au 31 mars 2005. **Le Comité consultatif ne doute pas que la mission continuera de surveiller le taux de vacance de postes du personnel civil. Le Comité recommande que l'ONUB s'emploie en particulier à réduire le taux de vacance de postes des Volontaires des Nations Unies, qui s'élève actuellement à 18,7 %.**

Recommandations concernant les postes

20. Dans sa résolution 59/15, en date du 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à pourvoir un certain nombre de postes de l'ONUB, aux classes appropriées, jusqu'au 30 juin 2005. Elle a également prié le Secrétaire général de justifier à nouveau la nécessité de ces postes dans son prochain budget en donnant des précisions supplémentaires sur les classes appropriées. Ces nouvelles justifications sont examinées aux paragraphes 21 à 29 ci-après.

21. *Nouvelle justification du poste de directeur du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, de niveau D-1 [A/59/748, par. 10 a)]*. **Le Comité consultatif accepte la nouvelle justification d'un poste de niveau D-1 présentée dans le rapport du Secrétaire général.**

22. *Nouvelle justification d'un poste de spécialiste des affaires politiques de niveau P-4 au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général [A/59/748, par. 10 c)]*. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la nouvelle justification d'un poste de niveau P-4 compte tenu de son importance pour le bon fonctionnement du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général**.

23. *Nouvelle justification du poste de fonctionnaire du protocole au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général : création d'un poste de fonctionnaire du protocole recruté sur le plan national, et transfert du poste P-3 autorisé à la Cellule d'analyse conjointe de la mission [A/59/748, par. 10 d)]*. Le Comité se réfère à sa recommandation concernant ces postes (A/59/412, par. 21). Il ne voit pas la nécessité d'un poste de fonctionnaire du Protocole de niveau P-3, dont les fonctions devraient être remplies par d'autres fonctionnaires du Bureau. **Le Comité recommande d'approuver le transfert du poste P-3 à la Cellule d'analyse conjointe pour un poste d'analyste de l'information. En outre, le Comité appuie la création d'un poste de fonctionnaire du Protocole en tant que fonctionnaire recruté sur le plan national, ce qui serait conforme à sa recommandation de**

recruter du personnel sur le plan national chaque fois que cela est possible et opportun.

24. *Nouvelle justification du poste de spécialiste des affaires politiques de niveau P-4 au Bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général [A/59/748, par. 12 a)]*. Le Comité se réfère à sa recommandation (A/59/412, par. 21) de supprimer ce poste pour éviter les chevauchements d'activités. **Le Comité n'a pas reçu de nouvelles informations convaincantes à ce sujet. Par conséquent, il maintient la recommandation formulée précédemment (voir A/59/412) visant à supprimer le poste de spécialiste des affaires politiques de niveau P-4 au Bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général**.

25. *Nouvelle justification d'un poste d'assistant administratif (services généraux) au Bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général [A/59/748, par. 12 b)]*. Le Comité se réfère à sa recommandation (A/59/412, par. 21) de supprimer ce poste pour éviter les chevauchements d'activités. **Le Comité n'a pas reçu de nouvelles informations convaincantes à ce sujet. En conséquence, il maintient sa recommandation (voir A/59/412) de supprimer le poste d'assistant administratif au Bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général**.

26. *Nouvelle justification du poste de Représentant spécial adjoint du Secrétaire général au niveau de sous-secrétaire général [A/59/748, par. 15 a)]*. Le Représentant spécial adjoint exerce des fonctions de coordonnateur pour les affaires humanitaires et pour le développement. Le Comité rappelle sa position selon laquelle le poste devrait être classé au niveau D-2. En outre, ainsi qu'il l'a souligné au paragraphe 22 de son précédent rapport sur la MINUSTAH (A/59/390), le Comité croyait comprendre que les dépenses afférentes à ce poste seraient généralement prises en charge par le PNUD, jusqu'à concurrence du montant correspondant au coût d'un poste de la même classe que celui du coordonnateur résident, la différence de coût entre le poste de niveau D-2 et le poste de sous-secrétaire général étant couverte par la mission concernée. Cet arrangement n'a pas encore été mis en place. **Étant donné les fonctions exercées par le Représentant spécial adjoint, le Comité ne voit aucune raison s'opposant à ce que le mode de financement envisagé avec le PNUD s'applique à toutes les missions concernées, quel que soit le classement finalement attribué à ce poste. Il espère que l'engagement de principe pris par le PNUD de financer ce poste jusqu'au niveau D-2 sera confirmé et appliqué sans autre délai et demande à être informé des dispositions prises avant la présentation du projet de budget 2006/07. Le Comité examine également cette question dans son rapport général (A/59/736). Le Comité accepte la nouvelle justification du classement de ce poste au niveau de sous-secrétaire général, à condition que ses responsabilités soient mieux définies.**

27. *Nouvelle justification du poste d'assistant spécial du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, de niveau P-4 [A/59/748, par. 15 b)]*. L'ONUB indique dans son projet de budget qu'à la suite du transfert d'un poste d'attaché principal de liaison (P-5) à la direction de la Cellule d'analyse conjointe (voir le paragraphe 30 ci-après), les fonctions de l'attaché principal de liaison de niveau P-5 seront exercées par l'assistant spécial. **Le Comité consultatif accepte les raisons données dans le rapport du Secrétaire général pour justifier un poste de niveau P-4.**

28. *Nouvelle justification et dotation d'un poste de conseiller juridique principal de niveau P-5 au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général [A/59/748, par. 10 b)]*. Le Comité se réfère à sa recommandation (A/59/412, par. 21) de classer le poste de directeur à P-5 plutôt qu'à D-1 étant donné l'appui que peut apporter le Siège. Le Comité avait recommandé que le poste de directeur proposé soit classé à P-5 plutôt qu'à D-1. **Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition qui est conforme à sa recommandation précédente**.

29. *Nouvelle justification d'un poste de niveau D-1 de chef du Bureau de la communication et de l'information [A/59/748, par. 12 c)]*; et nouvelle justification d'un poste de porte-parole de niveau P-4 au Bureau de la communication et de l'information [A/59/748, par. 12 d)]. L'étendue et l'ampleur des fonctions exercées sont décrites de façon détaillée dans la nouvelle justification présentée pour ces postes. **Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que ces deux postes soient classés au niveau proposé**.

30. *Transfert du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à la Cellule d'analyse conjointe d'un poste d'attaché principal de liaison, de niveau P-5, et d'un poste de fonctionnaire du Protocole de niveau P-3 [A/59/748, par. 11 a)]*. Le Comité relève que la création d'une Cellule d'analyse conjointe avait été examinée en 2004, en ce qui concerne la MONUC. L'ONUB propose d'établir une Cellule qui collecterait et analyserait des renseignements provenant de toutes les sources, affectant les opérations de la mission dans les domaines civil, militaire, politique, humanitaire et électoral, par exemple, et qui servirait de centre d'information stratégique pour la planification des opérations. Selon les informations fournies, la Cellule d'analyse conjointe permettrait, par la collecte et l'analyse de renseignements, d'améliorer les opérations civiles et militaires. La Cellule collaborerait avec le nouveau Département de la sûreté et de la sécurité, qui pourrait utiliser les renseignements collectés par la Cellule. Le Comité a toutefois été informé que le Département des opérations de maintien de la paix n'avait pas encore formulé de principes en matière de création de cellules d'analyse conjointe. **Le Comité consultatif ne doute pas que le Département définira des principes qui préciseront par exemple les liens entre les fonctions de la Cellule d'analyse stratégique et les fonctions relatives à la planification stratégique et aux pratiques optimales, et permettront de déterminer si les activités de collecte, de mise en commun et d'analyse des renseignements relatifs aux composantes civile et militaire de la mission justifient la création d'une unité distincte. Pour ne pas retarder les activités de la mission, le Comité n'élèvera pas d'objection au redéploiement de postes proposé, étant entendu que ces postes proposés devront être utilisés avec souplesse et que la justification de l'existence de la Cellule sera réévaluée à la lumière des principes éventuellement définis par le Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu notamment des enseignements qui auront alors été tirés de l'expérience.**

31. Il est proposé de reclasser et de redéployer les postes de spécialiste des codes de conduite, spécialiste des pratiques optimales et spécialiste de la planification stratégique comme suit :

a) Reclassement d'un poste de spécialiste du code de conduite de niveau P-4 au niveau P-5, au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général [A/59/748, par. 11 b)];

b) Transfert d'un poste de niveau P-5 de spécialiste principal des questions politiques du Bureau des affaires politiques au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et transformation de ce poste en poste de spécialiste de la planification stratégique [A/59/748, par. 11 c)].

Selon les renseignements dont dispose le Comité, le Spécialiste de la planification stratégique aurait pour principales fonctions i) d'assurer la coordination entre les partenaires internes et externes de l'ONUB en vue de garantir le bon déroulement des élections; ii) de gérer le calendrier des nombreuses activités menées avec les partenaires internes et externes; et iii) de veiller à l'exécution du mandat plus large de la mission et formuler des stratégies et proposer des solutions;

c) Transfert d'un poste de spécialiste des pratiques optimales (P-4) du Bureau du Représentant adjoint spécial du Secrétaire général au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général [A/59/748, par. 11 c)]. Le Comité a appris que le Spécialiste des pratiques optimales coordonnerait ses activités avec ses homologues du Siège afin d'instaurer un échange régulier d'informations. **Le Comité n'élève pas d'objection aux propositions susmentionnées du Secrétaire général pour l'instant. Il compte cependant que l'observation qu'il a formulée au paragraphe 10 ci-dessus sera prise en compte lors de l'établissement du prochain budget.**

32. *Reclassement du poste d'adjoint au Chef du Bureau des affaires politiques du niveau P-4 au niveau P-5 [A/59/748, par. 13 b)]*. Le Comité relève l'évolution de la situation politique et l'importance de cette fonction et réitère sa position de principe selon laquelle il n'objecte pas à des reclassements au niveau P-5 ou à un niveau inférieur et recommande donc d'accepter la proposition du Secrétaire général sur ce point.

33. Création d'un poste de spécialiste de la réforme foncière (P-4) et de sept postes de Volontaire des Nations Unies (1 assistant de la réforme foncière, 1 assistant de la réforme de la fonction publique, et 5 spécialistes des affaires civiles) au Bureau de l'état de droit et des affaires civiles [A/59/748, par. 13 d)]. **Le Comité consultatif recommande la création d'un poste P-4 et de sept postes de Volontaire des Nations Unies et accepte les raisons données dans le rapport du Secrétaire général. Pour ce qui est des activités de réforme foncière, le Comité recommande que l'ONUB sollicite l'aide et l'avis d'institutions spécialisées ainsi que des conseils techniques**.

34. Le Secrétaire général propose de créer une Section de la gestion des biens, comprenant trois groupes au sein des Services d'appui intégré de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 d)]. Il est proposé d'affecter 23 postes à cette section, dont 20 seraient transférés et 3 nouvellement créés, comme suit :

a) Effectif de la Section de la gestion des biens : il est proposé de transférer 10 postes de la Section des services généraux (4 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 2 Volontaires des Nations Unies et 4 agents des services généraux);

b) Effectif du Groupe de vérification du matériel appartenant aux contingents : 10 postes (4 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 6 Volontaires des Nations Unies) par transfert de 10 postes du Bureau du Chef des Services d'appui intégré;

c) Effectif du Groupe de la cession des matériels : trois nouveaux postes (1 poste supplémentaire d'agent du Service mobile, 1 poste de Volontaire des Nations Unies et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national).

Le Comité consultatif recommande d'accepter ces propositions.

35. Le Comité consultatif recommande également d'approuver les propositions ci-après pour les raisons indiquées dans le rapport du Secrétaire général, ces fonctions étant nécessaires pour le passage de la phase initiale à la phase principale des opérations de la mission. La justification de ces postes, comme celle de tous les autres, devrait être examinée périodiquement, compte tenu des besoins opérationnels :

a) Transfert du poste d'assistant administratif (agent des services généraux) au Bureau des droits de l'homme [A/59/748, par. 13 a)];

b) Conversion de 13 postes d'administrateur recruté sur le plan national en 13 postes d'agent des services généraux affectés au Bureau de la communication et de l'information [A/59/748, par. 13 c)];

c) Création d'un poste d'interprète/traducteur (Volontaire des Nations Unies) au Bureau du commandant de la Force (A/59/748, par. 14);

d) Conversion du poste d'attaché de liaison civile/militaire en poste d'administrateur chargé de la planification de la réinsertion (P-4) (les fonctions de liaison étant transférées à la composante militaire et confiées à un officier) au Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général [A/59/748, par. 16 a)]. [Voir également l'alinéa e) ci-après];

e) Modification des fonctions de l'attaché de liaison de niveau P-3, auxquelles est ajoutée la responsabilité de la gestion des projets à impact rapide, au Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général [A/59/748, par. 16 a)];

f) Création de quatre postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national (assistants linguistiques/chauffeurs), et transfert d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national du Bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général au Groupe des droits de l'homme, ce qui porterait le nombre d'assistants linguistiques/chauffeurs à 5 [A/59/748, par. 16 b)];

g) Création d'un poste d'assistant administratif (agent des services généraux) au chef du Groupe de l'égalité des sexes [A/59/748, par. 16 c)];

h) Conversion, au sein du Groupe de l'égalité des sexes, d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national en poste d'administrateur recruté sur le plan national [A/59/748, par. 16 c)];

i) Création de deux postes supplémentaires de fonctionnaire d'administration régional (Service mobile) par redéploiement d'un poste du Centre commun d'opération du soutien logistique et d'un poste de la Section du personnel et redéploiement d'un poste d'assistant administratif du Bureau du Chef de l'administration à la Section du personnel; tous ces postes relèvent de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 a)];

j) Création de deux postes du Service mobile et de deux postes de Volontaire des Nations Unies afin de créer un Groupe de la gestion des installations dans la section des services généraux, Division de l'administration [A/59/748, par. 18 b)];

k) Création de quatre postes de Volontaire des Nations Unies (4 médecins et 2 infirmières) et d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national (assistant administratif médical) dans la section des services médicaux de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 c)];

l) Création de quatre postes de technicien/mécanicien automobile (agent des services généraux recruté sur le plan national) dans la section des transports de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 e)];

m) Création de deux postes de responsable de projet (Volontaires des Nations Unies) au sein de la section des opérations du génie de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 f)];

n) Création de huit postes de Volontaire des Nations Unies (4 postes d'informaticien et 4 postes de spécialiste des télécommunications) et huit postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national (4 postes d'assistant aux télécommunications et 4 postes d'assistant informaticien), dans la section des communications et de l'informatique, Division de l'administration [A/59/748, par. 18 g)];

o) Création d'un poste de Volontaire des Nations Unies (Assistant au contrôle technique) et d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national (agent chargé du suivi des vols), dans la Section des opérations aériennes de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 h)];

p) Redéploiement d'un poste du Centre commun d'opérations de soutien logistique du Service mobile au Bureau du chef de l'administration [A/59/748, par. 18 a) et i)];

q) Création d'un poste de superviseur des opérations de protection rapprochée (P-2), d'un poste d'enquêteur adjoint (agent du Service mobile) et création de trois postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national pour renforcer la sécurité du nouveau quartier général de l'ONUB. Ces postes sont affectés à la Section de la sécurité de la Division de l'administration [A/59/748, par. 18 j)].

Autres recommandations et observations

36. Le Comité note que l'effectif proposé pour le Bureau de l'assistance électorale comprend 125 personnes (fonctionnaires recrutés sur le plan international, agents recrutés sur le plan national et Volontaires des Nations Unies) et que ce chiffre est resté inchangé de 2004/05 à 2005/06. L'ONUB a précisé que la date des élections n'avait pas encore été fixée, mais qu'il semblait qu'elles se dérouleraient au cours du quatrième trimestre de 2005. Cette unité serait dissoute après les élections, ce qui est pris en compte dans le projet de budget à compter du 1er octobre 2005. Le Comité a également appris qu'il était possible qu'après les élections le Gouvernement demande à l'ONUB d'apporter une assistance et des conseils pour des activités électorales futures et que deux postes pourraient être nécessaires à cet effet.

3. Dépenses opérationnelles

Montant alloué en 2004/05	*Montant proposé pour 2005/06*
135 828 200	80 951 500

37. Le Comité note la diminution sensible du budget de dépenses opérationnelles proposé, soit 54 876 700 dollars, de 2004/05 à 2005/06.

38. L'ONUB semble passer très rapidement ses actifs par pertes et profits. De nombreux articles sont automatiquement passés par pertes et profits, alors qu'ils ont été achetés récemment. C'est le cas par exemple du mobilier de bureau, des coffres-forts, des matelas, des télévisions, des magnétoscopes, des jumelles et de dispositifs d'observation nocturne. **Le Comité consultatif demande instamment à la mission de réexaminer ses pratiques de gestion du matériel et d'encourager le personnel militaire et le personnel civil à prendre soin des actifs de la mission de façon à ce que le matériel qui est la propriété de l'ONU puisse être utilisé durant toute la durée de vie escomptée**.

39. Le Comité consultatif relève que l'ONUB entretient un parc de 15 véhicules officiels. Au cours de discussions avec la MINUL, le Comité a été informé que le Siège n'avait pas défini de politique dans ce domaine. Le Comité recommande d'établir des principes de prudence visant à promouvoir le partage de l'utilisation des véhicules. Le Comité présentera des observations complémentaires sur ce sujet dans son rapport général.

V. Conclusion du Comité consultatif

40. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de l'ONUB pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004 sont indiquées au paragraphe 56 du projet de budget et du rapport sur les dépenses de l'ONUB (A/59/748).

41. Aux paragraphes 8 à 10, 17, 24 à 26, 30, 31, 38 et 39 ci-dessus, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations qui devraient permettre de réaliser des économies. En outre, comme on peut le voir à la lecture des tableaux qui précèdent les paragraphes 14 et 19, il est possible que le déploiement différé du personnel de la police civile et le maintien de taux de vacance de postes très élevé en ce qui concerne le personnel civil se traduise également par des économies. Étant donné que le Secrétaire général est responsable de l'administration du budget de la mission, dans son ensemble, il est possible de réduire les dépenses dans les domaines identifiés par le Comité, ou dans d'autres domaines, en fonction de la situation. Compte tenu des conditions actuelles, le Comité est d'avis que les ressources dont aura besoin l'ONUB pendant la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 ne devraient pas dépasser 292 347 600 dollars bruts (284 050 500 dollars nets), soit une réduction de 4 307 100 dollars par rapport au budget estimatif proposé par le Secrétaire général.

42. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de l'ONUB pour la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 sont indiquées au paragraphe 56 du projet de budget (A/59/748). **Compte tenu des**

observations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'enveloppe proposée soit ramenée de 296 654 700 dollars à 292 347 600 dollars.

Documentation

- Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 et rapport sur les dépenses pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004 (A/59/748)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/412)
- Résolutions 58/312 et 59/15 de l'Assemblée générale sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi
- Troisième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2005/149)
- Résolution 1577 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 1er décembre 2004